

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT



SWIT

Octobre
Novembre
N° 10-11 A - 2020

ardèche
LE DEPARTEMENT

S O M M A I R E

I - Arrêtés du Président

* ARRÊTÉ n° 2020-300 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier	5
* Arrêté permanent n° DRM S 2020 0292 064 P Portant limitation de vitesse	11
* ARRÊTÉ n° 2020-295 Fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche	13
* ARRÊTÉ n°2020-296 Fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP)	17
* DÉCISION n°2020-305 Création d'une régie de recettes et d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance	21
* ARRÊTÉ n°2020-319 Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2020-82 portant fixation, au titre de l'année 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'USLD de l'hôpital Claude de Jean à Villeneuve de berg	25
* ARRÊTÉ n° 2020-303 Portant fixation, au titre de l'année 2020, du prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - APF de Valence.	29
* ARRÊTÉ n°2020-302 Portant fixation, au titre de l'année 2020, du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé «La Passerelle» à Antraigues sur Volane.	33
* ARRÊTÉ CONJOINT n°2020-310	37
* ARRÊTÉ n°2020-323 Fixant le jour de fermeture administrative des services départementaux	39
* ARRÊTÉ n° 2020-325 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités	41
* ARRÊTÉ n° 2020-326 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités	53
* DÉCISION n° 2020-327 Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 8 000 000 € auprès de la Banque Postale	67

I - Arrêtés du Président

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires
Politiques Territoriales
Espaces Naturels / Forêt

serviceespacesnaturelsetfort@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-300

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-8, L 121-9, R 121-4, R 121-7 à R 121-10 et R 121-18,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 n° NOR : AGRT1916692A, fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0172 du 26 juillet 2019, fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département de l'Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil général de l'Ardèche du 23 octobre 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche du 10 juillet 2017 désignant les conseillers départementaux titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- Vu l'arrêté n°2020-220 du Président du Conseil départemental de l'Ardèche du 16 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Ardèche,
- Vu les courriers du Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche en date du 5 avril 2019 et du 15 septembre 2020 proposant les listes des membres exploitants preneurs, propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et propriétaires forestiers, titulaires et suppléants, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- Vu les désignations par le Président de l'Association des Maires de l'Ardèche en date du 26 août 2020 des deux communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, titulaires et suppléants, et des deux communes rurales, titulaires et suppléants, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- Vu la nouvelle désignation dans les différents collèges,

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Ardèche renouvelée est ainsi composée :

◆ **Présidence :**

Titulaire : Monsieur Philippe DOZANCE, Commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS

Suppléant : Monsieur Philippe BOISSOLLE, Commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS

◆ **Conseillers Départementaux :**

Titulaires :

- Madame Bernadette ROCHE, Conseillère départementale du canton de THUEYTS
- Madame Sabine BUIS, Conseillère départementale du canton d'AUBENAS 2
- Monsieur Simon PLENET, Conseiller départemental du canton d'ANNONAY 2
- Monsieur Jacques DUBAY, Conseiller départemental du canton de GUILHERAND-GRANGES

Suppléants :

- Monsieur Jérôme DALVERNY, Conseiller départemental du canton de THUEYTS
- Monsieur Maurice WEISS, Conseiller départemental du canton de SAINT AGRÈVE
- Madame Christine MALFOY, Conseillère départementale du canton de BOURG-SAINT-ANDÉOL
- Monsieur Jean-Paul VALLON, Conseiller départemental du canton de LAMASTRE

◆ **Maires de communes rurales :**

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie FOUTRY, Maire de ROCHEPAULE
- Monsieur André Laurent, Maire de VINEZAC

Suppléants :

- Monsieur Olivier JUNIQUE, Adjoint au Maire de BOZAS
- Monsieur Jean-Daniel COMBIER, Maire d'ECLASSAN

◆ **Personnes qualifiées :**

- Monsieur Christophe SAUTIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Forêt – Direction des Politiques Territoriales - Conseil départemental de l'Ardèche
- Madame Christine BENOIT, Chef du Service Solidarité avec les Territoires et Eau - Conseil départemental de l'Ardèche
- Madame Anne RANU, Chef du Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier - Direction de l'Immobilier, des Achats et des Moyens - Conseil départemental de l'Ardèche
- Monsieur Fabien CLAVÉ, Responsable du Service Agriculture et développement rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Monsieur Jean-Philippe HERAUD, Inspecteur des finances publiques, DDFIP, Privas
- Monsieur Nicolas DUROURE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) -Ardèche

- ◆ Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant

- ◆ La Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche ou son représentant
- ◆ Le Président des Jeunes Agriculteurs Ardèche ou son représentant
- ◆ Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :
 - Monsieur Mickaël GIRAUD, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche
 - Madame Joséphine MARTIN, représentante des Jeunes Agriculteurs Ardèche
 - Madame Carole POUZARD, représentante de la Confédération Paysanne de l'Ardèche
 - Monsieur Gilles JOUVE, représentant de la Coordination Rurale de l'Ardèche
- ◆ Le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant
- ◆ **Propriétaires bailleurs :**
 - Titulaires :
 - Monsieur Marcel VOLLE, 07200 VESSEAUX
 - Madame Denise DRAGON, 07240 SILHAC
 - Pas de suppléants désignés
- ◆ **Propriétaires exploitants :**
 - Titulaires :
 - Monsieur Alain THEOULE, 07210 SAINT LAGER BRESSAC
 - Monsieur Nathanaël VIALLET, 07190 GLUIRAS
 - Suppléants :
 - Monsieur Gilles AMBLARD, 07210 ROCHESSAUVE
 - Monsieur Hervé THOULOUZE, 07260 ROSIERES
- ◆ **Exploitants preneurs :**
 - Titulaires :
 - Monsieur Jean-Philippe FOUREL, 07290 PREAUX
 - Monsieur Julien BEAUME, 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON
 - Suppléants :
 - Monsieur Mickaël CROS, 07170 ST LAURENT SOUS COIRON
 - Monsieur Alain CHAMBONNET, 07000 FREYSSENET
- ◆ **Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaires :
 - Monsieur Jacques AURANGE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
 - Monsieur Marc DOAT, Président de la Fédération de Pêche de l'Ardèche
 - Suppléants :
 - Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
 - Monsieur René RARD, Secrétaire de la Fédération de Pêche de l'Ardèche
- ◆ **Un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée.**

Article 2 : Lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 et listés ci-après, sont portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

1. dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités en vertu de l'article L. 125-5,
2. donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en vertu de l'article L. 126-1,
3. intervient au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
4. intervient au titre de la réorganisation foncière chaque fois que l'opération peut inclure des terrains boisés ou à boiser ;

celle-ci est complétée par :

- ◆ La Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- ◆ Un représentant de l'Office National des Forêts
- ◆ Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant
- ◆ Les propriétaires forestiers désignés ci-après :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre NEY, 07190 SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT
- Monsieur Gérard CHAURAND, 07230 PAYZAC

Suppléants :

- Monsieur Antoine DE PAMPELONNE, 07440 BOFFRES
- Monsieur Jean-Louis TESTUD, 69004 LYON

- ◆ Les Maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

Titulaires :

- Monsieur Georges FANGIER, Maire de SAINT MICHEL DE BOULOGNE
- Monsieur André FERRAND, Maire de SAINT ALBAN D'AY

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc FLAUGERE, Maire de VALVIGNERES
- Monsieur Dominique ALLIX, Maire de LACHAMP-RAPHAËL

Article 3 : Un agent des services du Département de l'Ardèche remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : La Commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraîtra utile de recueillir l'avis.

Article 5 : En application de l'article R 121.10 du Code rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Ardèche a son siège à l'Hôtel du Département.

Article 6 : L'arrêté n°2020-220 du Président du Conseil départemental de l'Ardèche du 16 septembre 2020, fixant la composition de CDAF de l'Ardèche, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **09 OCT. 2020**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **9/10/2020**
Affiché en l'Hôtel du département le **12/10/2020**

Identifiant de télétransmission :

Acte 007-22070017-20200101-180720 - AR -1-1

0. J. B. C. J. S. O. S. B.

Arrêté permanent n° DRM S 2020 0292 064 P
Portant limitation de vitesse

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2020-289 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 09/09/2020 portant délégations de signature,

Vu la demande de Madame le Maire en date du 18 septembre 2020

Considérant que sur la route départementale n° 292 Du PR 4+461 au PR 4+659, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie compte-tenu de la présence du hameau de Chazeneuve, il y a lieu de limiter la vitesse,

ARRETE :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 292 du PR 4+461 au PR 4+659, hors agglomération de Saint Alban en Montagne

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Montagne

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Département de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information

- Mme et M les conseillers départementaux du canton de Haute Ardèche

Fait à Privas le 07 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONNIER

DIFFUSION :

Commune de Saint Alban en Montagne

Le Territoire Sud-Ouest – SO Montagne
DRM/GDP
Chrono

Affiché au Territoire

Secteur opérationnel de Montagne le

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs

Géo-référence consultable à l'adresse suivante
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-295

Fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 consolidé relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 consolidé du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment le titre IV;

VU la délibération de l'organe délibérant du 14 mai 2018 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Ardèche ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection des représentants du personnel du comité technique en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-138 du 16 mars 2020 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche ;

VU le recrutement à compter du 1^{er} juillet 2020, de M. Alexis PEILLOUX en qualité de Directeur général adjoint citoyenneté et transition des territoires ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er : sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité départementale,

en qualité de titulaires :

- Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Martine FINIELS, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Laetitia BOURJAT, Conseillère Départementale
- M. Antonin JIMENEZ, Directeur général des services
- M. Philippe AUBERT, Directeur général adjoint Patrimoine, Numérique, Mobilités
- Mme Géraldine MALATIER, Directrice générale adjointe Solidarités
- Mme Oriane LEPORCHER, Directrice des ressources humaines
- Mme Clarisse VIALLE, Directrice territoriale d'action sociale Centre

en qualité de suppléants :

- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale
- M. Alexis PEILLOUX, Directeur général adjoint Citoyenneté et Transition des Territoires
- M. Yann BACCONNIER, Directeur des routes et des mobilités
- Mme Catherine BERNE, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et la vie associative
- M. Didier CHATEAU, Directeur de l'immobilier, des achats et des moyens
- M. Marc VOLLE, Directeur enfance, santé, famille

Article 2 : Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du CHSCT.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du CHSCT de la collectivité départementale,

en qualité de titulaires :

- syndicat CGT : M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Caroline FAYETTE, Mme Anne-Marie NOGARET, M. Sébastien PETIT

▫ syndicat CFDT : Mme Marie-Christel CHAUVET, Mme Marianne MARTINEZ

▫ syndicat FO : M. Cédric BELOT, Mme Nadège VALLA

en qualité de suppléants :

▫ syndicat CGT : M. Stéphane MAZET, Mme Concepcion MONZO, M. Philippe DAUTRY, M. Joël MARNAS

▫ syndicat CFDT : Mme Lydie CHAZEL, Mme Lise FAY

▫ syndicat FO : Mme Laure GRATOL, M. Alain CONDOR

Article 4 : En application des articles 4-1 et 14.2 du décret n° 85-603, assistent de plein droit aux réunions du comité avec voix consultative :

▫ les médecins de prévention : le Docteur Patrick BONSON et le Docteur Marie-Ange TEMPLE

▫ les conseillers de prévention : M. Martin BELLOT et M. Maxime DRELY

Article 5 : En application de l'article 60 du décret n°85-603, assistent sans voix délibérative aux réunions du comité en qualité de personnes qualifiées :

▫ Mme Magalie DABRIGEON, Cheffe du Service Vie au Travail

▫ Mme Catherine EVESQUE, infirmière de prévention

Article 6 : L'arrêté n°2020-138 du 16 mars 2020 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **02 OCT, 2020**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le **02 OCT. 2020**
Affiché en l'Hôtel du département le **02 OCT. 2020**
Identifiant de télétransmission : n° 180549

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-296

Fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 136 ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 consolidé relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'élection de Monsieur Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-163 du 29 avril 2020 fixant la composition de la commission consultative paritaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Départemental aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels du Département de l'Ardèche :

CATEGORIE A :

• **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des commissions consultatives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental.

• **Représentants suppléants :**

- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale.

CATEGORIE B :

• **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des commissions consultatives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental.

• **Représentants suppléants :**

- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale.

CATEGORIE C :

• **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des commissions consultatives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental.

• **Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale,
- M. Pierre MAISONNAT, Conseiller Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental, Mme Bérangère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence de ces commissions.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels du Département de l'Ardèche :

CATEGORIE A :

- **Représentants titulaires :**
 - Mme Céline DAWIDOWICZ,
 - Mme Marion HOUETZ.

- **Représentants suppléants :**
 - Mme Laurence LOPEZ,
 - M. Thomas LACROIX.

CATEGORIE B :

- **Représentants titulaires :**
 - Mme Marikel TESTUD,
 - M. Corentin BARBE.

- **Représentants suppléants :**
 - Mme Pauline BOMPART,
 - Mme Marie-José VEY.

CATEGORIE C :

- **Représentants titulaires :**
 - Mme Gabrielle COULOMB (CGT),
 - M. Elisabeth BOCQUET (CGT),
 - Mme Djamila SEGHIR (CGT),
 - M. Bruno DECORME (CGT),
 - Mme Egydia CHAREYRON (CGT).

- **Représentants suppléants :**
 - Mme Marylène CHABAL (CGT),
 - Mme Mustapha EL GARBI (CGT),
 - Mme Nadira MGHACHOU (CGT),
 - Mme Marie MARQUILLY (CGT),
 - Mme Maryline BOULANGER (CGT).

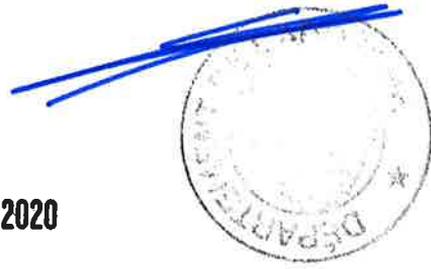
ARTICLE 3 : L'arrêté n°2020-163 du 29 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **02 OCT. 2020**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **02 OCT. 2020**
Affiché en l'Hôtel du département le **02 OCT. 2020**
Identifiant de télétransmission : n° 180549

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Finances, Appui et Conseil
Gestion Comptable, Dette et Trésorerie

Véronique CLARET
BP 737
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 66 71 58
Courriel : vclaret@ardeche.fr

DÉCISION n°2020-305

Création d'une régie de recettes et d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT,

- VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 (consolidé) abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération n° 6.17.2 du Conseil Départemental du 17 juin 2019 autorisant le Président à créer des régies départementales en application de l'article L3211-2 al.8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2020-290 du 9/09/2020 portant délégation de signatures relatives à la Direction Générale des Services ;
- VU** l'arrêté du 26 février 1987 modifié, instituant une régie de recettes auprès du Foyer de l'Enfance et l'arrêté du 15 Octobre 2004 modifié instituant une régie d'avances et de recettes auprès du Foyer de l'Enfance, en substitution des régies de recettes et d'avances existantes ;
- VU** l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 5 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Article 2 : Cette régie est installée 15 Avenue du Vanel à Privas (07000) ;

Article 3 : La régie encaisse la participation du personnel aux frais de repas, le remboursement par le personnel de prestations fournies par le foyer (photocopies, téléphone, etc), la participation des usagers aux frais d'hébergements, ainsi que de menues recettes diverses.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 5 : La régie paie l'argent de poche des usagers, la vêtue, les activités éducatives et de loisirs, les cautions et premiers loyers, les frais d'inscription, les affranchissements postaux à caractère spécifique (recommandés avec AR, colis, colissimo,...), les dépenses d'alimentation, d'allocation de subsistance, de petit matériel, de frais de stationnement, de frais pharmaceutiques d'urgence, de fournitures hôtelières, de documentation générale et de publications locales.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivant : numéraire et chèque ;

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds pour l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses est ouvert au nom du régisseur « ès qualité » auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche (DDFIP07) ;

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € ;

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois ;

Article 12 : Le régisseur verse auprès de la Paierie départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 13 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata des périodes au cours desquelles il supplée le régisseur ;

Article 16 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 17 : Les précédents arrêtés institutifs relatifs à la régie du Foyer Départemental de l'Enfance sont abrogés.

Article 18 : La présente décision pourra faire l'objet :

-d'un recours gracieux

-d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le 1 octobre 2020

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 9.10.2020 AR 180999
Affiché en l'Hôtel du département le 9.10.2020

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Juliette LEMAIRE
BP 737
07007 Privas Cedex
jlemaire@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-319

Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2020-82 portant fixation, au titre de l'année 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'USLD de l'hôpital Claude de Jean à Villeneuve de berg

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2019-295 portant fixation, au titre de l'année 2020, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2016-7471 Conseil Départemental n° 2017-106 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE DE BERG pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « CENTRE HOSPITALIER USLD » situé à VILLENEUVE-DE-BERG ;

VU la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ;

VU l'arrêté n°2020-82 portant fixation, au titre de l'année 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'USLD de l'hôpital Claude de Jean à Villeneuve de berg ;

CONSIDERANT le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 818 ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 26 352 journées ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER USLD » à VILLENEUVE-DE-BERG est fixé comme suit :

Forfait Global Dépendance	747 068,00 €
Dont reprise de résultats antérieurs	0 €

ARTICLE 2 : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER USLD » à VILLENEUVE-DE-BERG sont fixés comme suit :

		Tarifs à compter du 01/01/2020
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	26,90 €
	GIR 3 et 4	17,07 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	7,24 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

Dotation globale annuelle	478 680,00 €
Quote-part mensuelle à verser par douzième	39 890,00 €
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>381 539,94 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>97 140,06 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 232-8 susvisé

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités et Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER USLD » à VILLENEUVE-DE-BERG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-82 du 31 janvier 2020 portant fixation, au titre de l'année 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'USLD de l'hôpital Claude de Jean à Villeneuve de berg.

Fait à Privas le **19 OCT. 2020**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le **19 OCT. 2020**
Notifié le **20 OCT. 2020**
Identifiant de télétransmission : 181389



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Loubna BOUNGUAB
BP 737
07007 Privas Cedex
lbounguab@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-303

Portant fixation, au titre de l'année 2020, du prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - APF de Valence.

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3ème, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants;

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2007, portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF;

VU l'arrêté n° 2018-230 en date du 16 avril 2018, portant évolution de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2020, les dépenses autorisées de la section d'exploitation du Service d'accompagnement à la vie sociale de l'APF de Valence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 957	121 180
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	94 369	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 853	
	Déficit		

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Recettes	Groupe I Produit de la tarification hébergement	121 180	121 180
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent		

ARTICLE 2 : Le prix de journée 2020 applicable aux adultes handicapés bénéficiant du Service d'accompagnement à la vie sociale de l'APF de Valence est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020, soit en année pleine, à 16,60 €, **montant proratisé à 16,60 € à compter du 1^{er} octobre 2020.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Dusguesclin 69433 LYON).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, la Directrice du S.A.V.S. de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

22 OCT. 2020

Fait à Privas le

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

~~La Directrice Générale Adjointe Solidarités,~~

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 22/10/2020
Notifié le 26/10/2020 -
Identifiant de télétransmission : 180817

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Loubna BOUNGUAB
BP 737
07007 Privas Cedex
lbounguab@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-302

Portant fixation, au titre de l'année 2020, du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Passerelle" à Antraigues sur Volane.

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2003 portant autorisation conjointe Etat – Département de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 14 places à Antraigues avec habilitation à l'Aide Sociale à compter du 01/01/2004 ;

VU l'arrêté de l'autorité compétente de l'Etat fixant le forfait global de soins ;

VU l'absence de propositions budgétaires transmises par les responsables de l'établissement;

VU l'activité prévisionnelle 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé située à Antraigues sur Volane arrêtée à 5019 jours,

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » à ANTRAIGUES (07) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant TTC (€)	Total TTC (€)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 812,98 €	740 034,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 447,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 774,62 €	
	Déficit		

	Groupes fonctionnels	Montant TTC (€)	Total TTC (€)
Recettes	Groupe I Produit de la tarification hébergement	740 034,60€	740 034,60€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent		

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable aux adultes handicapés du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » à ANTRAIGUES (07) est fixé,

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif journalier HT Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » à ANTRAIGUES (07)	143,79 €	143,79 €
Tarif journalier TTC Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » à ANTRAIGUES (07)	151,70 €	151,70 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 3).

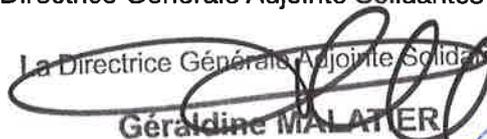
ARTICLE 3 : La Directrice Générale Adjointe, le gérant du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » à ANTRAIGUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

22 OCT. 2020

Fait à Privas le

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,
Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 22/10/2020
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 180815

ARRETE CONJOINT

DGA Solidarité 07 N° 2020-310.

DGA Solidarité 26 N°

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

La Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

- Vu le Code de l'action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'arrêté conjoint ARS/CG07 n° 2010/4382 et CG 26 n° 10_DS_0783 en date du 16 décembre 2010 portant transformation du service expérimental bi-départemental Drôme Ardèche d'accompagnement médico-social en un SAMSAH en date du 16 décembre 2010, d'une capacité de 38 places, réparties pour 30 places sur la Drôme et 8 places sur l'Ardèche ;
- Vu le budget présenté par l'établissement pour la fixation de la dotation annuelle applicable en 2020 ;
- Sur proposition des Directeurs Généraux de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

- **Article 1^{er}** : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH ADAPT 26/07 sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT	Groupes fonctionnels	Montant en euro et en TTC
CHARGES	GI : dépenses afférentes à l'exploitation	16 401,00 €
	GII : dépenses afférentes au personnel	211 952,60 €
	GIII : dépenses afférentes à la structure	38 962,00 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL CHARGES		267 315,60 €
PRODUITS	GI : produits de la tarification	265 315,60 €
	GII : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	GIII : produits financiers et encaissables	2 000,00 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL PRODUITS		267 315,60 €

- **Article 2** : Le prix de journée du **SAMSAH ADAPT 26/07** est fixé à compter du **1er octobre 2020** à **38,36 €**.

La dotation annuelle du **SAMSAH 26/07** géré par l'ADAPT est fixée pour l'année **2020** à **265 315.60 € répartie pour** :

- une participation du Département de l'**Ardèche** à hauteur de 8/38ème de la dotation, soit **55 855.92 €** correspondant à un coût par place de 6 981.99 € ;
- une participation du Département de la **Drôme** à hauteur de 30/38ème de la dotation, soit **209 459.68 €** correspondant à un coût par place de 6 981.99 € ;

Le Département de la Drôme versera directement au SAMSAH 26/07 la dotation 2020 sous forme de mensualités et le Département de l'Ardèche sous forme de prix de journée.

- **Article 3** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

- **Article 4** : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Privas, le **22 OCT. 2020**




Laurent UGHETTO
Président du Conseil départemental
de l'Ardèche



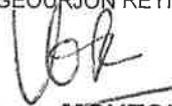
~~La Directrice Générale Adjointe Solidarités,~~

Géraldine MALATIER

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
DGA SOLIDARITE
2 Bis Rue de la Recluse, BP 606
07000 PRIVAS CEDEX TEL : 04 75 66 78 07
HOTEL DU DEPARTEMENT
QUARTIER DE CHAUMETTE, BP 737
07007 PRIVAS CEDEX TEL : 04 75 66 77 07
lardeche.fr

Fait à Valence, le **29 SEP. 2020**

Par délégation de la Présidente
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
Véronique GEOURJON REYNE



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
DIRECTION DES SOLIDARITES
13 AVENUE MAURICE FAURE, BP 81132
26011 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 79 70 00
HOTEL DU DEPARTEMENT
26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT
26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26
ladrome.fr

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-323

Fixant le jour de fermeture administrative des services départementaux

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2019-290 du 24 septembre 2019 fixant les jours de fermeture administrative des services départementaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 avril 2020 ;

CONSIDERANT les ponts bloqués de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Le jour de fermeture des services départementaux, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, est le suivant :

- **Vendredi 14 mai 2021** (lendemain de l'Ascension)

Article 2 : Ce jour est automatiquement décompté en début de période par le logiciel de gestion des absences.

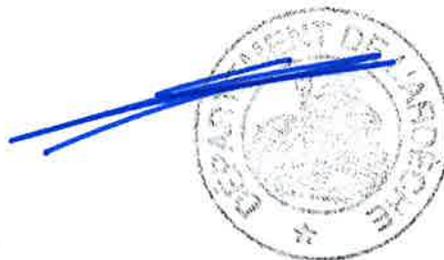
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **18 NOV. 2020**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **18 NOV. 2020**
Affiché en l'Hôtel du département le **18 NOV. 2020**
Identifiant de télétransmission : n° 182234

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-325

**Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine,
Numérique, Mobilités**

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

Vu l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2020-289 du 9 septembre 2020 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe AUBERT**, Directeur Général Adjoint PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 5) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe ;
- 6) Les dépôts de plainte ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public
- 8) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

TITRE 1 : Direction des ROUTES et des MOBILITES

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Yann BACCONNIER**, Directeur des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 4) Les correspondances liées à la gestion des demandes de subventions, les accusés de réception, les demandes de pièces complémentaires ;
- 5) Les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et des intérimaires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et territoires ;
- 6) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, les paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 7) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière ;

- 8) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment :
- a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
 - b) Le visa des plans d'exécution,
 - c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,
 - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques,
- 9) Les correspondances diverses relatives aux avis du Département en tant que personne publique associée sur les documents de planification des collectivités territoriales: PLU, PLUi, SCOT,
- 10) Les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- 11) Les dépôts de plainte ;
- 12) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 13) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités;
- 14) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 15) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES.

II - Dans la fonction de cadre de permanence :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

Article 3 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Franck STEFANINI**, Directeur Adjoint des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 2.

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Béatrice BERGER**, Responsable d'unité assistance de direction/secrétariat, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de l'unité ;
- 2) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Xavier CHEYNEL**, Chef du Service Pilotage, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CHEYNEL, à **Mme Aurélie VIAU**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les notifications des décisions de subventions et participations accordées par l'Assemblée Départementale ;
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Katia CHAVANT, Aurélie VIAU, Amandine HENRI, Sonia FRECHET et MM. Jean-Luc RIBES, Christian CARTU**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 5.

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Virginie MONDON**, Chef du Service Aménagement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :
 - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
 - b) Le visa des plans d'exécution,
 - c) La signature des promesses de vente et des compromis de vente,
 - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.
 - e) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités ;
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-François GRANET**, Chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 7, mais limités aux agents du bureau d'étude pour le 4).

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Anthony BAZIN**, Chargé de Mission Paysage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Pascal PLANEL et Grégory REYNIER**, Chargés de Mission Sécurité, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de leur mission.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marianne MARTINEZ** ainsi qu'à **MM. Sébastien DUFOUR, Mike KWIECIEN** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 7 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme ROUSSIN**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 7.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine SALGUES**, Chef du Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 4) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du

territoire départemental ;

5) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 14 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Marcel COIN, Frédéric CASTERA** et **Éric PEYRONNET**, Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I- 1 de l'article 13 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 15 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Luc HAESSIG**, Chargé de l'information de la gestion du trafic et de la préservation du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

I :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- 2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;
- 4) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental.

II – Dans la fonction de cadre de permanence, les actes visés aux II-2 et 3 de l'article 2.

Article 16 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle RIOU**, Chargée du domaine gestion du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- 2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe SABY**, Chef du Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

I :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires, gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment
 - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
 - b) Le visa des plans d'exécution,

- c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,
- d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques ;
- e) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.

5) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II de l'article 2.

Article 18 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe MARTIN**, Adjoint au chef de Service Réhabilitation et Patrimoine, Chef de projet BDR et Chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I – 1) et 4) de l'article 17 et en l'absence de M. Philippe SABY, les actes visés au I – 2) et 3) de l'article 17.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-Marie AUDIGIER, Philippe CHAMPANHET et Brice BOUDOYEN**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I- 1 de l'article 17 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Rémy CHARENTUS**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I – 1 et 4 de l'article 17 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Laure HAILLET-DE-LONGPRE**, Chargée de Mission Urbanisme et Mobilités, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I – 1), 5) et 9) de l'article 2.

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emilie DE MIN, M. Lionel TORRES et M. Bernard DEBOS**, Responsables de Territoires, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de leur territoire ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées par leur Territoire, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes relatifs à la gestion, la conservation, la police et l'exploitation du domaine public routier, dont notamment :
 - a) Les autorisations de travaux pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunications et autres ;
 - b) Les autorisations ou refus des permis de stationnement et des permissions de voirie, à l'exception de celles concernant les opérateurs de télécommunication, les distributeurs de carburant, les voies ferrées particulières, les ouvrages de franchissement supérieurs et inférieurs ;
 - c) Les arrêtés d'alignement individuel ;
 - d) Les avis délivrés dans le cadre de la création ou modification d'un accès à une route départementale sauf si elle est classée dans le réseau ossature ;
 - e) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" :
 - ne comportant pas interdiction totale de circuler ;
 - comportant une interdiction totale de circuler, en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie, et n'excédant pas 24 heures ;
 - comportant interdiction totale de circuler, pour des durées unitaires inférieures à 48 heures

sauf en cas de désaccord avec le Maire ou le Conseiller Départemental concerné.

- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment :
 - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre interne;
 - b) Le visa des plans d'exécution ;
 - c) Les promesses de vente et les documents d'arpentage liés aux procédures d'acquisitions foncières ;
 - d) Les actes notariés constatant les transactions foncières.
- 6) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;
- 7) Les dépôts de plainte ;
- 8) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.

II – Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BADET, MM. Lionel FANIA, Pascal BARBAUD, Antoine NAUDY, Olivier EVESQUE et Jean-Louis VERT**, Responsables de Territoires adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

- 1) Les actes visés aux I- 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article 22 ;
- 2) Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département les actes visés au II- de l'article 22 ;
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Territoire, les actes visés au I- 2 du même article.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Catherine BARDIAU, Valérie DRUANT et Stella VIALLET**, Responsables d'Unités "Administratif", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jérémie MAZET, Frédéric MAURICE et Christophe VEOL**, Chefs d'Unités "Etudes", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Sébastien CHAZOT, Joseph Dominique ROBERT et Jérôme HEMONIC**, Chefs d'Unités "Gestion du Domaine Public et Ouvrages d'Art", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1, 3 uniquement pour le réseau RIL, et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de leur Responsable de Territoire et de leurs Responsables de Territoires Adjoints, les actes visés au I- 3 du même article.

Article 27 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. David BLACHIER, François DE BATTISTI, Raphaël ALLIX, Jean-René GRAS, Serge FRELET, Daniel VALLEE, Éric FARCY, Francis BAUR, René MOREL, Raphaël ROLLAND, Dominique CHABANIS, Frédéric**

LABALME, Responsables Entretien Exploitation des Routes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-François PHILIPPOT, Stéphane BORCIER, Franck SLUPCZEWSKI, Sébastien SARRASIN, Lionel TOMASINO, Frédéric PICHOT, Didier BASTIDE, Frédéric VERNET, David POURRET, Patrick CHAMP, Joël MARNAS, Aurélien THOUET, Éric ALBERTI, Benjamin GAILLARD, Laurent CHATAIN, Romain GARDE, Denis BERNARD, Nicolas TEYSSIER, Joris PILI, Philippe UGUEN, Jean-François LUCAS, Jean Frédéric HELMER, Lucas FAY, Nicolas PHILIPPOT**, Responsables Entretien Exploitation des Routes adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 29 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Anne VERNET, (en cours de recrutement), MM. Jean-Luc ROCHETTE, Denis FLORENSON, Julien LOYRION, Michel LEVEQUE, Sylvain GARNIER, Cédric GUICHARD, Romain PELISSIER, Joël VALETTE, Christophe BASSIER, Patrick CHIFFE, Christian MANIFACIER, Jean-François CHANEAC, Tony NURY, Jean-Marie SYLVESTRE, Frédéric CHARVILLAT**, Chargés d'Opération, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 8 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 30 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jacky CHAUSSABEL, Jérôme JOURDAN, Alain AOMAR, Bruno HILAIRE, Mikaël VIALLE, Hervé LAURENT, Franck CHABANY, Denis GERBEAU, Frédéric DEBARD, Didier VALLON, Didier ROCHE, Jean-Claude RIFFARD**, Opérateurs Gestion du Domaine Public chargés des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I- 1 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

TITRE 2 : Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS

Article 31 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Didier CHATEAU**, Directeur de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Toute pièce financière relative à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction ;
 - c) Les devis de prestations réalisées en régie relevant de son domaine de compétence.
- 3) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Tous actes relevant du domaine de compétence de la Direction, dont notamment :
 - a. Approbation du programme et ses modifications éventuelles des ouvrages relevant de la loi MOP, pour les procédures ne relevant pas du concours ;
 - b. Validation d'avant-projet sommaire (APS) et/ou d'avant-projet définitif (APD) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne ;
 - c. La signature des promesses de vente et compromis de vente,
 - d. Les baux d'une durée n'excédant pas douze ans ;

- e. Les actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens en la forme notariée ;
- f. Les actes liés à la représentation du Département lors de procédures d'expropriation ;
- g. Les protocoles d'accords transactionnels en lien avec des opérations portant sur des bâtiments départementaux.

5) Les dépôts de plainte.

6) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS ;

7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

8) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS.

Article 32 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Michel CHAMPANHET**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 31.

Article 33 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine GARCIA**, Chef du Service Gestion, Animation, Coordination, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

1) Les actes visés au 1 et 3 de l'article 31.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud TESTUD, Vincent HILAIRE, Patrice VANNIER et Mme Anne RANU, les actes visés au 2 b de l'article 31.

Article 34 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Renaud TESTUD**, Chef du Service Construction et Maintenance des Bâtiments, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 31.

Article 35 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme GAFFODIO**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 31.

Article 36 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Stéphanie JANOIR, Claire ROUCHIER, Anne-Lise VIOUGEAS, Pauline CORSON** et **MM. Michaël MEJEAN, Pierre PATUREL, (*recrutement en cours*) et Clément CHAUSI**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31.

Article 37 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Sandrine VIGNE, Laurence GRAVIER** et **Anne-Marie NOGARET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a et b de l'article 31.

Article 38 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Vincent HILAIRE**, Chef du Service Garage Ateliers Mécaniques à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 31.

Article 39 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Benoit RECOULY**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article de l'article 31.

Article 40 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET, Vincent HILAIRE et Benoit RECOULY, délégation de signature est donnée à **MM. Jérôme MAZE, (*recrutement en cours*), Jacky DELOCHE** et **René DUFAUT** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 2 a de l'article 31.

Article 41 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Patrice VANNIER**, Chef du Service Commande Publique, Achats et Approvisionnements, à l'effet de signer en mon nom, sous mon

contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 3 de l'article 31.

Article 42 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Lydie CHAZEL**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 31.

Article 43 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Éric ALLEGOET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31.

Article 44 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anne RANU**, Chef du Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 a et b, 3 et 4 de l'article 31 ainsi que les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

Article 45 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Marianne SALGUERO, Mme Nathalie NOYER, M. Sébastien LOUIS**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les demandes de renseignements auprès des services des hypothèques et du cadastre et les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service.

Article 46 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET et de Mme Anne RANU, délégation est donnée à **Mmes Marianne SALGUERO, Nathalie NOYER et M. Sébastien LOUIS** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31, et les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

TITRE 3 : Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES

Article 47 : Délégation directe et permanente est donnée à (*recrutement en cours*), Directeur SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction et du service, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction et le service :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction et le service ;
- 3) Les dépôts de plainte ;
- 4) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 48 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle COLOMB**, Directrice adjointe et Chef du service Etudes et Usages numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

Article 49 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Maxime CHEVRY**, Chef du Service des Infrastructures Numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

Article 50 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Joël ROLLIN**, Chef de Service Appui, Pilotage et Innovations Numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et

ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

Article 51 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Joël VOLLE**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

TITRE 4 : Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Article 52 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Juliette GAULTIER**, Directrice des ARCHIVES DEPARTEMENTALES, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 5) Les dépôts de plainte ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 53 : Délégation est donnée à **M. François STEVENIN**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité les actes visés aux 1 à 4 de l'article 52.

Article 54 : L'arrêté n° 2020-289 du 9 septembre 2020 est abrogé.

Article 55 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

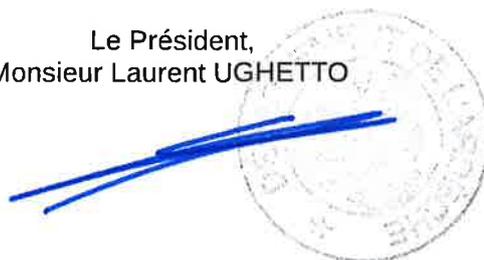
dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 56 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le

18 NOV. 2020

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **18 NOV. 2020**
Affiché en l'Hôtel du département le **18 NOV. 2020**
Identifiant de télétransmission : n° 182273

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2020-326

Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2020-291 du 9 septembre 2020 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Sont exclusivement réservés à ma signature, les actes suivants :

1) Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements, des lieux de vie et d'accueil relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L. 312-1 et suivants du CASF ;

2) Les arrêtés de tarification des établissements pris en application des articles L. 314-1 et suivants du (CASF), ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10 % au prix de journée de l'année précédente.

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale, notamment dans le cadre de :

a) l'octroi de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social et des collèges privés,

b) la tarification des établissements à l'exclusion des actes visés à l'article 1er du présent arrêté,

c) l'attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT;

d) de la gestion budgétaire des collèges, dont notamment le visa des actes budgétaires.

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, notes de service portant organisation de l'activité des services et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

5) Les retraits d'agrément des accueillants familiaux prononcés selon la procédure d'urgence mentionnée à la dernière phrase de L. 441-2 du CASF ;

6) Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption pris en application de l'article L. 225-2 du CASF ;

7) L'ensemble des actes et décisions se rapportant aux :

a) Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

b) Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF),

c) Mesures judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) ;

dont les actes en lien avec les autorités judiciaires.

8) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;

9) Les dépôts de plainte ;

10) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les rapports de contrôle de service fait, les rapports de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales

d'insertion socioprofessionnelle ;

- 11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 12) Les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.
- 13) Les décisions relatives à l'agrément nécessaire à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial, prises après avis de la commission consultative paritaire départementale, en application des dispositions de l'article L. 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- 14) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

TITRE 1: Service APPUI PILOTAGE

Article 3 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Gaëtane VAN BELLEGEM**, Chef du Service Appui Pilotage, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe :

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

- a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
- b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;

3) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les conventions attributives de subventions, les rapports de contrôle de service fait, les rapports de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales d'insertion socioprofessionnelle ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion des agents du Service Appui Pilotage ;

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Nicolas SAHIN**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 3 de l'article 3.

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sandrine BACCONNIER**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 3 de l'article 3.

TITRE 2 : Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc VOLLE**, Directeur ENFANCE, SANTE, FAMILLE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction, dont notamment :
 - a) Les signalements d'enfant(s) en danger ;
 - b) les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires ;
 - c) Les Procès-Verbaux de remise d'un enfant portant statut de pupille de l'Etat ;
 - d) Les décisions d'aides financières en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes de 18 à

- 25 ans ;
- e) Les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance, et en particulier :
- Arrêtés d'admission ;
 - Contrats d'accueil provisoire ;
 - Tout acte d'action éducative (Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), Action Educative à Domicile (AED),
 - Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
 - Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...)
- ;
- Décisions d'allocation d'aide à l'enfance ;
 - Contrat de travail avec les assistants familiaux ;
 - Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
 - Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- f) Les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;
- g) Les agréments des candidats à l'adoption ;
- h) Les décisions d'octroi d'aides financières dans le cadre de l'activité du service ;
- i) Les actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des mineurs, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- j) Les actes liés à la fonction de correspondant du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et à celle de correspondant de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ;
- k) Les actes et les décisions se rapportant aux MAESF dont notamment l'attribution, le renouvellement, l'interruption ;
- l) Les actes liés aux Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion des MJAGBF, dont notamment les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social et les actes en lien avec les autorités judiciaires ;
- m) Agréments, avertissements et refus d'agréments des assistants maternels et familiaux ;
- n) Suspensions conservatoires d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
- o) Les réponses aux recours gracieux relatifs au refus d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
- p) Prises en charge des formations d'assistants maternels et familiaux (pour ceux employés par le Département) ;
- q) Autorisations et avis relatifs aux modes de garde collectifs, requis en vertu des articles L. 2324-1 et L. 2324-3 du code de la santé publique ;
- r) Les actes relatifs à la Protection Maternelle Infantile ;
- s) les actes liés à l'animation et à la mise en œuvre du dispositif Centre de Lutte contre la Tuberculose (CLAT).
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.
- 5) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint SOLIDARITES ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Les requêtes auprès du juge aux affaires familiales et tous actes y afférents ;
- 9) Tous les actes afférents à la gestion de la CRIP ;
- 10) Tous les actes afférents au fonctionnement du dispositif MNA (Mineurs non accompagnés) ;
- 11) L'utilisation du logiciel ZED® dans le cadre du dispositif d'Appui à l'Evaluation de la

Minorité, et la réception des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R.221-15-2 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite du besoin d'en connaître, à l'exclusion de l'image numérisée des empreintes digitales ;

12) Tous les actes afférents aux contrôles et audits des ESMS et des lieux de vie et d'accueil ;

13) Les congés annuels, ordres de mission, frais de déplacements et les autres actes concernant la gestion des assistants familiaux.

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI**, Chef du Service Ressources Enfance et Famille et **M. Bruce LARRIEU**, Chef du Service Protection de l'Enfance, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 4 et 8 à 12 de l'article 6 , et, en cas d'absences ou d'empêchements conjoints de M. Marc VOLLE et Mme Nathalie HALLARD, les actes visés au 13 de l'article 6.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Nathalie HALLARD**, Chef du Service de Placement Familial, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 4 et 8 à 13 de l'article 6.

Article 9 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU, Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Caroline FAYETTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 6.

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à Mme le **Docteur Nathalie FREYNET**, Médecin départemental en charge de la coordination des missions de la PMI et des centres de planification familiale, de la Santé Publique, du parcours de soins des enfants confiés à l'ASE, et médecin référent du CLAT, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 3 c et m à s de l'article 6.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée aux **Docteurs Patrick HUGUIES et Françoise DARGENT**, Médecins, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 3 s de l'article 6.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Charline DURAND**, cadre de santé en charge de l'animation et de la mise en œuvre du CLAT, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 3 s de l'article 6.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée aux **Docteurs Béatrice QUENARD et Véronique COMMARMOT**, Médecins, et à **Mmes Tatiana MOURI et Nathalie MATHEVET**, cadre de santé, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 3 m, r et s de l'article 6.

Article 14 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle HACHE**, infirmière coordinatrice et chargée du contrôle des ESMS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 3 m à r et 12 de l'article 6.

Article 15 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Séverine MAS**, animatrice de la CRIP, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les actes afférents à la gestion de la CRIP (notamment les transmissions de signalements à l'autorité judiciaire) les actes visés aux 3 a, b et f de l'article 6 et ceux afférents à la gestion de la consultation des dossiers des anciens bénéficiaires (anciens mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfant et anciens mineurs pupilles de l'Etat).

Article 16 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI et Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Géraldine PIZZO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

les actes visés aux 1, 3 f, g et j de l'article 6.

Article 17 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU, Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD et Séverine MAS, délégation est donnée à **Mme Maria MARASCO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 9 de l'article 6.

Article 18 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marie-Françoise COSTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 11) de l'article 6, ainsi qu'en cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement du dispositif MNA les actes visés aux 3 b et 10 de l'article 6.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine ANJOLRAS**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 10 et 11 de l'article 6.

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-Christophe FISCHER**, Chef du Service Judiciaire d'Action Educative Nord (SJAE) et **Youssef MAALI** Chef du Service Judiciaire d'Action Educative Sud (SJAE), à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Tous les actes techniques relevant spécifiquement du service dont notamment les rapports de situation et d'actualisation aux magistrats ;
- 3) Les décisions relatives aux aides financières d'aide à l'enfance au bénéfice des familles suivies par le Service Judiciaire d'action éducative ;
- 4) Les décisions d'admission dans le cadre d'un accueil à titre provisoire, d'une aide éducative à domicile (AED) au bénéfice des enfants suivis par le SJAE dans le cadre d'une mesure judiciaire d'AEMO ;
- 5) Les actes visés au 3 f de l'article 6 concernant les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;
- 6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire, et notamment les remboursements des frais engagés pour le compte des enfants qu'ils accompagnent dans le cadre de leurs missions.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sylvain DEDIDIER**, Directeur du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses nécessaires au fonctionnement du Foyer ;
 - 2) Tous les actes techniques relevant de l'établissement dont notamment :
- a) Les signalements d'enfants en danger et les rapports de situation transmis aux autorités administratives et judiciaires ainsi que les actes listés aux 3) a, b, c, e et 10) de l'article 6 ;
 - b) Les documents administratifs concernant le suivi et la prise en charge des pensionnaires, sans préjudice des actes relevant exclusivement des représentants légaux.
 - 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, rapports de stages des personnels, propositions de notation, d'avancement et de changement de grade et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
 - 4) Les engagements de dépenses liés au budget de l'établissement et toutes les pièces financières relatives aux recettes ;
 - 5) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement de Directeur général adjoint Solidarités ;

6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Éric SEVILLA et Michel LANG** et à **Mme Cynthia MICHEL**, chefs de service du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1,2, 4 et 5 de l'article 21, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Géraldine MALATIER et de M. DEDIDIER, les dépôts de plainte relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental.

TITRE 3 : Direction de l'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc-François DUCROUX**, Directeur de l'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- 3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
- 4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
- 6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 9) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
- 10) Les décisions de récupération sur les successions ;
- 11) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 12) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. les Docteurs Jean-Charles FAYOLLE, Joël DUTERTRE, Philip CHALAMET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les validations des évaluations des GIR – Moyen- Pondéré ;
- 2) Les rapports de visite de conformité ;
- 3) Les courriers relatifs à la commission des plaintes et réclamation.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Isabelle GOURDON**, Directrice

Adjointe, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- 3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
- 4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
- 6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégué ;
- 8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 9) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 10) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Béatrice ARGENCE**, Chef du Service Administration Gestion, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, et notamment les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'APA en établissement et à domicile, à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère, à l'Aide Sociale à l'Hébergement, à la PCH et au transport des élèves handicapés ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service, dont notamment :
 - a) Tous actes relevant de la publicité foncière, y compris les mainlevées d'hypothèques totales ou partielles ;
 - b) L'ensemble des décisions administratives et des décisions de versement relatives à l'APA et à la PCH ;
 - c) Toutes les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée.
 - 4) Les observations et mémoires adressés aux Juges aux Affaires Familiales dans le cadre de la participation des débiteurs d'aliments aux frais d'hébergement en établissement ;
 - 5) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
 - 6) Les décisions de récupération sur les successions ;
 - 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégué.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ARGENCE, Chef du Service Administration Gestion, délégation est donnée à **Mme Cécile CHAPURLAT** et **M. Patrick GARCIA**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 26.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Valérie LASSALLE CHAILAN**, Chef du Service Accès aux Droits, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;
- 4) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 29 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Hélène POUGET**, Adjointe au Chef du Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 30 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Magaly COCLET**, Chef du Service Pilotage des Etablissements et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service, notamment en matière de tarification des établissements ou services pour personnes âgées et pour personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;
- 4) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COCLET, délégation est donnée à **Mmes Marie-Laure GRILLET, Delphine DORSO, Loubna BOUNGUAB, Juliette LEMAIRE et MM Jean-Michel BADEL et Alain DUBUIS-PELLIZZARI**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 3 de l'article 30.

Article 32 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Thomas JOURDAN BOURBON**, Chef du Service Projets Partenariats Proximité, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle

et ma responsabilité,

- 1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Tous actes techniques spécifiques relevant du service
- 3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 4) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas JOURDAN BOURBON, Chef du Service Projets Partenariats Proximité, délégation est donnée à **Mme Laurence LIANZON**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service concernant l'accueil familial.

TITRE 4 : Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE et de l'INSERTION

Article 34 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Alice JARDIN**, Directrice de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE et de l'INSERTION, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les décisions relatives à la gestion individuelle du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui ne sont pas déléguées aux organismes payeurs ;
- 6) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prises dans le cadre des aides au logement, relevant de ma compétence ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 8) Les conventions afférentes aux aides au logement "très social privé" ou Programmes Sociaux Thématiques ;
- 9) Tous actes relatifs à l'octroi d'aides et de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social ;
- 10) Les demandes de subventions bilatérales au titre du FSE, ainsi que tout acte se rapportant à ces demandes ou sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et aux contrôles des subventions concernées.
- 11) Les actes et les décisions se rapportant aux MASP et aux MAESF, dont :
 - a) L'attribution, le renouvellement et l'interruption d'une MASP et/ou MAESF ;
 - b) Tous les actes en lien avec les autorités judiciaires;
 - c) Les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social ;
- 12) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 35 : Délégation directe et permanente est donnée à **(en cours de recrutement)**, Chef du Service Action Sociale et Logement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 4 et 6 à 7 de l'article 34.

Article 36 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Aline BOURGEAT**, Chef du Service Insertion, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 5, 7 et 10 de l'article 34.

Article 37 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Carol PEYRONNET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 5 et 7 de l'article 34 en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante du RSA

TITRE 5 : Directions TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE

Article 38 : Délégation directe et permanente est donnée, dans la limite du ressort territorial de chacune des Directions Territoriales d'action sociale :

- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Ginette GOURDON**, Directrice territoriale d'action sociale SUD-OUEST,

- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Clarisse VIALLE**, Directrice territoriale d'action sociale CENTRE

- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **Mme Catherine RAZE**, Directrice territoriale d'action sociale NORD,

- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Anne-Claire CAMPESE**, Directrice territoriale d'action sociale SUD-EST,

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite de leur compétence territoriale respective, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Territoire d'action sociale ainsi qu'à la gestion de la ACTP, de l'Aide-Ménagère, la PCH et de l'APA à domicile ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées par les DTAS, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes (y compris la gestion du fonds de l'aide à l'insertion) ;

3) Tous actes et conventions spécifiques au Territoire d'action sociale notamment dans les domaines de l'insertion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des moyens du service et de la prévention sociale et médico-sociale de l'enfance, de la Protection Maternelle Infantile et qui comprend les actes suivants à l'exclusion de tout acte d'action éducative et les décisions à caractère médical :

- les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires,
- les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et en particulier :

- Arrêtés d'admission ;
- Contrats d'accueil provisoire et AED ;
- Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
- Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...)

;

- Décisions d'allocation d'aide à l'enfance;
- Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
- Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements du personnel placé sous l'autorité du délégataire, et les autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire sauf les assistants familiaux ;

5) Les adaptations du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile, rendues nécessaires par une augmentation du tarif des heures ménagères, sans que ces adaptations puissent conduire à une réduction du nombre d'heures d'aides ménagères effectuées ou à une réduction des autres prestations prévues au plan d'aide ;

6) Les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'ACTP, à

l'Aide-Ménagère et à la PCH ;

7) Les actes administratifs spécifiques à l'APA à domicile, à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère et à la PCH, dont notamment :

- a) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'APA à domicile ;
- b) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'Aide-Ménagère ;
- c) Les décisions relatives au versement, à la suspension ou à la suppression du versement de l'ACTP et de la PCH ;

d) Les décisions se rapportant à la PCH et APA dite " d'urgence " ;

8) Les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :

- a) Renouvellement de droits ;
- b) Accord pour avance sur droits supposés ;
- c) Rejet d'une demande pour dossier incomplet ;
- d) Attestation de droit ;
- e) Interruption conservatoire du versement de l'allocation en cas de retour de correspondance " n'habite pas à l'adresse indiquée " ;
- f) Rejet d'une demande pour non validation du contrat d'insertion, faisant suite à une radiation pour non validation du contrat d'insertion, entre le 5ème mois et le 12ème mois après la radiation ;
- g) Décisions de suspension de l'allocation en cas de non élaboration ou de non renouvellement du contrat d'engagements réciproques lorsque l'allocataire ne se présente pas à un rendez-vous avec son référent ;

h) Les décisions individuelles relatives à l'orientation, les actions d'accompagnement et la réorientation des bénéficiaires du RSA soumis à droits et obligations et portant :

- Désignation du référent chargé de l'accompagnement ;
- Désignation du correspondant social ;
- Réorientation après avis de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Validation ou refus de validation du contrat d'engagements réciproques ;
- Information du bénéficiaire de la mise en œuvre de la procédure de suspension.

9) Les agréments, avertissements et refus d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;

10) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;

11) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles décidées dans le cadre des aides au logement ;

12) Les actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide sociale à l'enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;

13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 39 : Délégation directe et permanente est donnée :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST :

- **Mme le Docteur Véronique COMMARMOT**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sylvianne MUNCHIANDO**, Chef de Service Action sociale de Polyvalence,
- **M. Jean-François FARGIER**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Véronique DERRIEN**, Chef de Service Insertion,
- **M. Matthieu COQUEREL**, Chef de Service Autonomie.

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE :

- **Mme le Docteur Béatrice QUENARD**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Evelyne NAVARRO**, Chef de Service Action sociale de Polyvalence,
- **M. Emmanuel COURTIAL**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Sylvie GAILLARD**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Isabelle JOLY**, Chef de Service Autonomie, puis **M. Cédric TUIL**, Chef de service (à compter du 01/10/2020)

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD :

- **Mme Nathalie MATHEVET**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Annouck FLACHER**, Chef de Service Action sociale de Polyvalence,
- **M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN**, Chef de Service Enfance,

- **M. Rémy SAPET**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Elisabeth IQUEL**, Chef de Service Autonomie.
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST :
- **Mme Tatiana MOURI**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sandra SAOULI**, Chef de Service Action sociale de Polyvalence,
- **Mme Mathilde BERGER**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Morgane FLAUGERE**, Chef de Service Insertion,
- **M. Romain TRIDON**, Chef de Service Autonomie.

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite de leur ressort territorial respectif, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 38, à l'exclusion du 13.

Article 40 : Délégation est donnée à **M. Ludovic GREAUD**, Adjoint au Chef de Service Enfance et au Chef de Service Action Sociale de Polyvalence de la Direction Territoriale d'action sociale SUD EST de la Direction Territoriale d'action sociale SUD OUEST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité et dans la limite de son ressort territorial, les actes visés à l'article 38 à l'exclusion du 13.

Article 41 : Délégation est donnée à **Mme Corinne NAUD**, Adjointe au Chef de Service Enfance et au Chef de Service Action Sociale de Polyvalence de la Direction Territoriale d'action sociale SUD EST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans la limite de son ressort territorial, les actes visés à l'article 38 à l'exclusion du 13.

Article 42 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du chef de service, délégation est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, **Mme Sylvie CHASTAGNOL** ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, **Mme Jocelyne NICOLAS** ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, **Mme Martine DESPESSE** ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, **Mme Saida SOURI SERRADJ** ;

à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, tous les actes et courriers ainsi que les pièces financières relatives à la liquidation de l'APA, de l'ACTP, de l'Aide-ménagère et de la PCH.

Article 43 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, délégation permanente est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Sandrine RIFFARD**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Sandrine LAFONT**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **Mme Elisabeth ROUDIER**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Chrystel DUPORT**, animatrice locale d'insertion ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :

- 1) Renouvellement de droits ;
- 2) Attestation de droits ;
- 3) Décisions individuelles portant désignation du référent chargé de l'accompagnement et/ou du correspondant social.

Article 44 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service :
délégation est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Myriam SOUCHE**,
secrétaire de PMI ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Chantal JAVELAS**, secrétaire
de PMI ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **M. Guy MARQUIE**, secrétaire de PMI;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Elisabeth MORENO**,
secrétaire de PMI ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité et dans la limite de leur
compétence territoriale respective, les correspondances diverses et nécessaires au
fonctionnement courant de la Direction Territoriale d'action sociale.

Article 45 : Délégation directe et permanente est donnée à **en cours de recrutement**, pilote de la
MAIA couvrant le territoire de Privas, **Mme Elodie AIZAC**, pilote de la MAIA couvrant le territoire
d'Annonay, et **Mme Elodie COLIN**, pilote de la MAIA d'Aubenas, à l'effet de signer, en mon nom,
sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et correspondances en tant qu'ils se rapportent
à la gestion courante des MAIA.

Article 46 : L'arrêté n° 2020-291 du 9 septembre 2020 est abrogé.

Article 47 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 48 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun
pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des
Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le

25 NOV. 2020

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le

25 NOV. 2020

Affiché en l'Hôtel du département le

25 NOV. 2020

Identifiant de télétransmission : n° 182280

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Finances, Appui et Conseil
Gestion Comptable, Dette et Trésorerie

Véronique CLARET
BP 737
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 66 71 58
Courriel : vclaret@ardeche.fr

DÉCISION n°2020-327

Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 8 000 000 € auprès de la Banque Postale

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211-2 1 ;
- VU** la délégation du Conseil Départemental accordée au Président du Conseil Départemental par délibération en date du 17 juin 2019 ;
- VU** l'offre de financement N°1 et les conditions générales version CG-LPB-2020-11 en date du 23 octobre 2020 ;

DECIDE

La souscription, auprès de La Banque Postale, d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ce prêt comporte :

- a) Une phase de mobilisation
- b) Une tranche obligatoire à taux fixe.

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 8 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans et 4 mois
- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

a) Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- **Durée** : 3 mois, soit du 23/12/2020 au 23/03/2021
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

- **Taux d'intérêt annuel** : index €STR assorti d'une marge de +0,71 %
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéance d'intérêts** : périodicité mensuelle
- **Remboursement de l'encours en phase de mobilisation** : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

b) Tranche obligatoire à taux fixe du 23/03/2021 au 01/04/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 23/03/2021 par arbitrage

automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 8 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.44 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation :
Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclain – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

(Fait en deux exemplaires)

Certifié exécutoire,

Fait à Privas le 10 novembre 2020

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 13/11/2020 - AR 182518
Affiché en l'Hôtel du département le 13/11/2020

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



www.ardeche.fr